

# Index égalité et rémunération entre les femmes et les hommes

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise (Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)

Le score de BNP Paribas Factor pour l'exercice 2020 s'élève à 93 points sur 100 : significativement au-dessus du minimum de 75 points requis. Il témoigne de l'engagement continu mis en œuvre par la filiale en faveur de l'égalité professionnelle, en particulier entre les femmes et les hommes.

Pour BNP Paribas Factor, l'index s'élève à 93 points au titre de l'année 2020. Il a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des 5 indicateurs de mesure suivants :

|  | BNP Paribas Factor |
|--|--------------------|
|  | 2020               |
| 1 - Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes, à poste et âge comparables | 38                 |
| 2 - Ecart dans les augmentations individuelles entre les femmes et les hommes        | 15                 |
| 3 - Ecart dans les promotions entre les femmes et les hommes                         | 20                 |
| 4 - Augmentations au retour de congé de maternité                                    | 15                 |
| 5 - Nombre de salariés de sexe sous représenté dans les 10 plus hautes rémunérations | 5                  |
| <b>Note Globale</b>  | <b>93</b>          |

et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Le périmètre analysé est de 405 collaborateurs.
- Comme en 2020, BNP Paribas Factor a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification de la Convention Collective.
- Chacun des cinq indicateurs a pu être calculé et le résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

